

## VILLE D'AUTERIVE ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet** : Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

**Le Maire d'Auterive,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L3301, R330-2 et suivants,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Olivier VIGNAL, Directeur Général des Services est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune d'Auterive.

**Article 2** : Les coordonnées de la PRADA sont les suivantes : dgs@auterive-ville.fr ; numéro de téléphone : 05 61 50 96 70. L'autorité qui l'a désignée est joignable au même numéro de téléphone, ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@auterive-ville.fr.

**Article 3** : La PRADA sera chargée, en cette qualité, de :

- Simplifier l'exercice du droit d'accès et de réutilisation des usagers,
- Permettre à l'administration d'être mieux informée des réponses à donner aux demandes de communication qui lui sont adressées,
- Être l'interlocuteur unique de la CADA pour l'instruction des demandes.

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- Publication sur le site internet de la commune ;
- Notification à l'intéressé ;
- Ampliation du présent arrêté à la Commission d'Accès des Documents Administratifs,

**Article 5** : Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif pris en la forme d'un :

- recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Notifié le : 27/12/23  
Signature :



Fait à Auterive, le 27/12/2023

Le Maire,  
René AZÉMA

